

Catégorie B

Recours d'évaluation des Contrôleurs 2014 CAPN n° de Nov/Déc. 2014 suites les 20, 21 et 22 janvier 2015

Le marathon des recours d'évaluation commencé au printemps dernier dans les départements et poursuivi au niveau national dès le début octobre s'est enfin achevé ce mois de janvier.

En préambule, les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leur revendication d'un système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

La nouvelle procédure d'évaluation des performances de l'agent mise en place en 2013 constitue un véritable parcours d'obstacles administratifs. Désormais 3 sauts d'obstacles : recours hiérarchique, CAP locale et CAP nationale avant d'espérer obtenir satisfaction ... Ce périple a dissuadé de nombreux agents de faire valoir leurs droits.

Au terme de ces recours, nous pensons important de vous livrer tout d'abord quelques éléments chiffrés que vous trouverez ci-dessous mais aussi notre analyse et nos inquiétudes pour le devenir des agents en matière d'avancement.

	Nombre de recours hiérarchiques	Nombre de recours en CAPL	Nombre de recours en CAPN
Contrôleurs principaux	516	326	83
Contrôleurs de 1 ^{ère} classe	213	138	43
Contrôleurs de 2 ^{ème} classe	372	265	58
Total	1101	729	184

La réserve nationale s'élevait à 65 mois avant la tenue des CAPN.

L'examen des recours des contrôleurs a mis en exergue la situation catastrophique des effectifs et la dégradation constante des conditions de travail.

Cette situation est scandaleuse dans un contexte où le gain de mois à l'avancement constitue le seul moyen pour les agents de limiter la baisse de leur pouvoir d'achat.

Compte tenu du comportement de l'administration et de son refus d'écouter les arguments des représentants du personnel lors des premières CAPN, l'ensemble des élus a demandé une audience auprès de M. Perrin, directeur des ressources humaines. Il a reçu une délégation d'élus le 3 décembre.

À l'issue d'une réunion de 2 h 30, engagement a été pris par l'administration de distribuer les réserves constituées pour la CAPN à hauteur d'un minima de 50 %.

À la fin de l'examen de l'ensemble des recours, nous faisons le constat que l'administration a respecté son engagement atteignant **royalement** un taux de (60 %) soit 39 mois attribués sur 65 !!

Les élus ont dénoncé ce comportement à visée uniquement budgétaire qui a pour conséquence de ne pas satisfaire des dossiers d'agents méritants. L'administration laisse ainsi sur le carreau de nombreux contrôleurs qui ne peuvent que se sentir désabusés et démotivés devant cette absence de reconnaissance.

L'administration outre les gains financiers qu'elle réalise, tente par cette attitude rigide de dissuader les agents de faire appel.

Les élus **F.O.-DGFIP** continueront à se battre et à accompagner les agents dans leur légitime demande de gratification.

N'hésitez pas à nous solliciter - Faites valoir vos droits - Faites confiance à FO

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pour les CP : Sylvie SERRE – Pascaline KERHOAS – Marc GEORGES – Antonio GONZALES

Pour les C1 : Marie-Laure SOLANO – Philippe CANÉ – Sébastien DESCHAMPS – Brigitte DEMAUX

Pour les C2 : Michelle BOUVIER – Florence ALVINERIE – Jacques REGNIER



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le système d'évaluation, censé consacrer le mérite individuel, n'est qu'un leurre jeté en pâture à la grande majorité des agents de la DGFIP qui n'ont que ce moyen pour espérer améliorer leur rémunération.

Ce système arbitraire génère d'odieux chantages à la carrière. Il est source d'individualisme et introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services.

Face à des rémunérations qui régressent, des charges de travail qui ne cessent de croître, la notation est utilisée comme aiguillon pour faire avancer vos troupes.

Dans ce contexte, **F.O.-DGFIP** :

- ⇒ Dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.
- ⇒ Condamne fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.
- ⇒ Revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, obligatoire préalable au recours en CAPL pour les contrôleurs ou en CAPN pour les géomètres, instaurant un véritable parcours du combattant.
- ⇒ Dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.
- ⇒ Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

- ⇒ Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- ⇒ Condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.

F.O.-DGFIP rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.


F.O.-DGFIP s'interroge sur le calendrier des CAPL et CAPN totalement déconnecté de la réalité. En effet, bon nombre de départements viennent de terminer leurs CAPL et certains en tiendront encore après la CAPN de ce jour. Ainsi, de nombreux services RH seront encore sollicités pour tenir une deuxième CAPL, parfois même pour tous les grades ! Ni eux, ni nous, ne sont corvéables à merci car tous devront donc se réunir une nouvelle fois dans un calendrier déjà contraint. Aussi, vous voudrez bien nous indiquer le nombre de départements et de dossiers concernés.

Enfin, et en parfaite cohérence avec notre revendication de suppression du contingentement, nous réclamons la fongibilité des quotas de 1 et 2 mois restant à l'issue de la campagne afin de donner satisfaction à un plus grand nombre de recours.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfip>
 [@fodgfip](https://twitter.com/fodgfip)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

